

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

CAN/BNQ 0017-088/2010 SPÉCIFICATIONS POUR LES PLASTIQUES COMPOSTABLES

Date

2024-07-03

Mise à jour du programme de certification CAN/BNQ 0017-088 en référence à la norme CAN/BNQ 0017-088/2010 et au protocole de certification BNQ 0017-988/2010

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification CAN/BNQ 0017-088/2010, qui est maintenant offert en référence à la norme ISO 17088/2021 et aux exigences de certification ISO 17088 pour les plastiques compostables et produits compostables entièrement constitués de plastique;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2021 de la norme ISO 17088 et dans l'édition 2024 du document Exigences de certification ISO 17088.

Le programme de certification en référence à l'édition 2021 de la norme ISO 17088 est maintenant assujéti au document Exigences de certification ISO 17088. Ce dernier précise les conditions d'intervention particulières du BNQ que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes :

- À compter du 1^{er} juillet 2024, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du 1^{er} septembre 2024, les essais annuels du BNQ prévus pour l'automne 2024 pourront être effectués en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2021 de la norme au fur et à mesure que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- À compter du 1^{er} avril 2025, tous les essais annuels du BNQ prévus pour le printemps 2025 seront effectués en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2021 de la norme ISO 17088 aux fabricants qui démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme de certification.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat de conformité que détenait le fabricant en relation avec l'édition 2010 de la norme CAN/BNQ 0017-088.
- **Le 1^{er} juillet 2025** est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2010 de la norme CAN/BNQ 0017-088 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification ISO 17088.
- À compter du **1^{er} août 2025**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2010 de la norme. Après cette date, les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Jean Couture

Responsable de programme

Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Tél. : 418 266-9359

Courriel : jean.couture@bnq.qc.ca